



ATTESTATION UNIQUE ANNUELLE D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE¹ (Articles 383 bis du CGI)

Numéro de l'attestation

PERIODE DE VALIDITE : Du _____ au _____

Jour
Mois
Année
Jour
Mois
Année

Le Directeur des grandes Entreprises soussigné, certifie que l'entreprise ci-dessous désignée bénéficie de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée conformément à la loi et à l'acte ci-après référencé :

01 – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE

Raison sociale :		Sigle :	
N° CC _____	Objet ou activité :		
Adresse : Commune :		BP :	
Quartier :		Tél :	
Rue :		N° du lot :	
Références cadastrales : Section :		Parcelle :	
		Ilot :	

02 – NATURE ET REFERENCE DE L'ACTE ACCORDANT L'EXONERATION

Nature de l'acte
N°
Date
Délai de validité

La présente lui est délivrée en vue de l'acquisition en franchise de TVA, en régime intérieur de biens et services².

Le Directeur des grandes Entreprises

Fait à Abidjan le

03 – ELEMENTS D'AUTHENTIFICATION (à mentionner sur la copie de l'attestation originale)

Entreprise bénéficiaire	Fournisseur (cachet et signature)		Références de la facture
Cachet et signature	Signature	Nom et prénom ou Raison sociale	Numéro de la facture _____
Hologramme	Cachet	N°CC _____	Date _____
			Mt HTfrancs. TVA non facturée.....francs.

Numéro d'authentification

Code fournisseur JJ mm Numéro d'ordre

1/- les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales classées en régime minier en phase d'exploration, dans le cadre strict de leurs opérations de prospection et de recherche ;
- les entreprises minières titulaires de permis d'exploitation, jusqu'à la date de la première production commerciale ;
- les entreprises minières titulaires de permis d'exploitation et bénéficiant d'une convention leur accordant l'exonération de TVA par voie d'attestation ;
- les entreprises titulaires d'un contrat de partage de production pétrolière en phase d'exploration ou d'exploitation ;

- les entreprises titulaires d'un contrat de prestations de services classées en régime pétrolier ;
- les sous-traitants d'entreprises pétrolières et minières ;
- les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises et bénéficiant de contrats ou conventions prévoyant l'exonération de TVA par voie d'attestation ;
- les sous-traitants des entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises et bénéficiant de contrats ou conventions prévoyant l'exonération de TVA par voie d'attestation.

2/ Ne sont pas concernés, les biens et services expressément exclus du champ d'application de l'exonération par les dispositions légales et réglementaires.